Fiche descriptive – OFFRE A PRIX FIXE de fourniture de gaz naturel

PEPS ECO

Fourniture de gaz naturel pour les clients particuliers pour une consommation annuelle inférieure à 50 000 kWh/an

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

1. DESCRIPTION DE L'OFFRE DE GAZ NATUREL PEPS ECO ET SERVICES INCLUS[i]

- Offre de marché à prix fixe 3 ans
- Offre incluant l'acheminement et la fourniture du gaz naturel jusqu'au point de livraison.

Services inclus :

- Interlocuteurs situés au siège de Caleo disponibles physiquement ou par téléphone ou par mail,
- Conseils pour choisir le tarif le plus adapté,
- Choix du rythme de facturation et du mode de paiement,
- Conseils et services dans les domaines des économies d'énergie.
- Outil d'aide en ligne afin de mieux comprendre sa facture de gaz naturel

Services optionnels gratuits : l'Agence en ligne

- Gestion de votre contrat, le paiement en ligne, l'accès à vos factures…
- Mensualisation : le client ayant opté pour le prélèvement, a également la possibilité de choisir sa date de prélèvement : le 05, le 10, le 15 ou le 31 de chaque mois. Le client a également la possibilité d'augmenter les montants prélevés.
- E-facture
- Suivi des consommations facturées : le client peut suivre ses consommations et les comparer.
- Estimer sa facture de gaz : le client a la possibilité de renseigner un index en temps réel afin d'avoir une estimation de sa facture de gaz

SAEML CALEO
7 Route de Colmar – BP 117 – 68500 GUEBWILLER CEDEX
RCS Colmar B 483 591 780
Tel + 33 (0) 3 89 62 12 12 – Fax + 33 (0) 3 89 62 12 19 – www.caleo-guebwiller.fr

2. PRIX DE L'OFFRE[ii]

Le prix de l'offre est composé d'un abonnement et d'un prix du kWh consommé. Le prix HTT du KWh est fixe sur toute la durée du contrat.
Pour accéder aux prix de l'offre PEPS ECO, veuillez consulter la grille tarifaire de l'offre ci-dessous.

	Grille de prix applicable du 01/07/2026 jusqu'au 30/09/2026							
Offre Prix PEPS ECO	DE 0 A 4 000 kWh		DE 4 001 A 6 000 kWh		DE 6 001 A 15 000 kWh		A PARTIR DE 15 001 kWh	
PRIX / ZONE	Abonnement (€ TTC/mois)	Prix du kWh (€ TTC/ kWh)	Abonnement (€ TTC/mois)	Prix du kWh (€ TTC/ kWh)	Abonnement (€ TTC/mois)	Prix du kWh (€ TTC/ kWh)	Abonnement (€ TTC/mois)	Prix du kWh (€ TTC/ kWh)
Concession GUEBWILLER	**12,62 €**	**0,14545 €**	**34,78 €**	**0,10372 €**	**41,03 €**	**0,10372 €**	**51,03 €**	**0,10372 €**
Concession MEYENHEIM	**13,74 €**	**0,15614 €**	**39,15 €**	**0,10660 €**	**45,40 €**	**0,10660 €**	**55,40 €**	**0,10660 €**
Concession NIEDERENTZEN / OBERENTZEN	**14,46 €**	**0,16300 €**	**41,95 €**	**0,10843 €**	**48,20 €**	**0,10843 €**	**58,20 €**	**0,10843 €**
Concession OSENBACH	**14,82 €**	**0,16648 €**	**43,39 €**	**0,10937 €**	**49,64 €**	**0,10937 €**	**59,64 €**	**0,10937 €**

Les prix Toutes Taxes Comprises (TTC) comprennent :

- la Contribution Tarif Acheminement (CTA)
- l'Accise sur le gaz naturel (ex TICGN), à raison de 0,01639 € HT/kWh
- Selon le Décret n°2021-712 du 3 juin 2021 à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie, Calé est soumis aux CEE à partir du 01/01/2024. Une contribution destinée à couvrir le coût de collecte des CEE sera facturée. Au 1er janvier 2026, les valeurs des CEE sont les suivantes :
- CEE Classique : 0,00266€ HT/kWh
- CEE Précaire : 0,00115€ HT/kWh • la TVA, au taux de 20% sur l'abonnement, la CTA, et sur le prix unitaire, les CEE et l'Accise sur le gaz naturel Pour connaître le prix applicable sur votre commune, contactez votre conseiller Caléo.

3. CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX[iii]

Le prix du Gaz du kWh HTT est fixe sur la durée stipulée sur le Contrat (prix hors évolution des impôts, taxes et contributions, de toute nature). Il sera révisé à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard 30 jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son nouveau prix, le Client peut résilier son contrat à tout moment sans pénalité. L'abonnement HTT

SAEML CALEO
7 Route de Colmar – BP 117 – 68500 GUEBWILLER CEDEX
RCS Colmar B 483 591 780
Tel + 33 (0) 3 89 62 12 12 – Fax + 33 (0) 3 89 62 12 19 – www.caleo-guebwiller.fr

de gaz naturel est indexé sur les coûts fixes du fournisseur, sur la part fixe du tarif d'utilisation du réseau public de gaz naturel ainsi que sur l'ATRD (Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution) et évolue deux fois par an.

Aux prix hors toutes taxes (HTT), sont ajoutés la TVA, la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), le tarif normal de l'accise sur le gaz naturel (ex-TICGN), ainsi que tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être crées.
Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours d'exécution.

4. MODALITES CONTRACTUELLES, RENOUVELLEMENT, RESILIATION [iv]

Durée du contrat : Le contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans.

Condition de renouvellement : renouvelable tacitement pour une période de trois ans et résiliable à tout moment sans frais. (En cas de résiliation, le client sera responsable de la signature d'un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel afin d'assurer la continuité de sa livraison en gaz).

Droit de rétractation : Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Résiliation à l'initiative du client : Vous avez la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis, le client informe CALEO par écrit ou par téléphone de sa demande de résiliation. La résiliation ne peut être antérieure à la demande du client.
En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié à la date de prise d'effet du contrat avec le nouveau fournisseur qui se charge de toutes les formalités.
La résiliation prendra effet au plus tard trente jours à compter de la date de sa notification à CALEO.
Une intervention du Distributeur, pour fermeture du compteur, est nécessaire pour que la résiliation soit effective.

Résiliation à l'initiative du fournisseur : Le fournisseur ne peut résilier le contrat, à son initiative qu'en cas de manquement contractuels (dont impayés, conformément à la réglementation), en fin de contrat sans renouvellement ou d'arrêt d'activité.

5. INFORMATIONS DE CONTACT[v]

Le client peut contacter CALEO:

- en se rendant dans nos locaux au 7 route de Colmar à Guebwiller, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h,
- par téléphone au 03 89 62 12 12 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. (Numéro non sur taxé)
- par le biais de son site internet www.caleo-guebwiller.fr

SAEML CALEO
7 Route de Colmar – BP 117 – 68500 GUEBWILLER CEDEX
RCS Colmar B 483 591 780
Tel + 33 (0) 3 89 62 12 12 – Fax + 33 (0) 3 89 62 12 19 – www.caleo-guebwiller.fr

- par mail à l'adresse caleo@caleo-guebwiller.fr,
- par courrier envoyé à CALEO – 7 route de Colmar - 68500 GUEBWILLER

En cas de litige relatif à l'exécution d'un contrat, le Client peut adresser une réclamation écrite à Caleo. Si le client n'est pas satisfait de la réponse qui lui aura été apportée, il peut saisir le Médiateur national de l'Énergie à l'adresse Libre Réponse n°59252 - 75443 PARIS Cedex 09, par téléphone au 0 800 112 525 (service et appel gratuits) ou via les sites https://www.energie-mediateur.fr et https://www.sollen.fr (outil de déclaration en ligne du médiateur).

6. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT[vi]

Périodicité des factures et modes de paiement :

- La mensualisation associée au prélèvement automatique : 10 mensualités, 11ème et 12ème mensualité de régularisation après relève de compteur ; 1 facture de régularisation par an.
- La facture semestrielle : 2 factures par an établies sur la base de consommations réelles

Support de facturation :

Le client reçoit une facture papier par voie postale ou il reçoit un email lui indiquant que sa facture électronique est disponible dans son espace client.

Modalités de paiement :

- Paiement sécurisé via l'Agence en Ligne: AEL CALEO PRO - 14.26.301 (caleo-guebwiller.fr)
- Prélèvement automatique,
- Virement,
- Carte bancaire,
- Espèces,
- Chèques.

Délai de paiement :

Quinze jours à compter de la date d'émission de la facture

Incidents de paiement :

SAEML CALEO
7 Route de Colmar – BP 117 – 68500 GUEBWILLER CEDEX
RCS Colmar B 483 591 780
Tel + 33 (0) 3 89 62 12 12 – Fax + 33 (0) 3 89 62 12 19 – www.caleo-guebwiller.fr

À défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement et hors cas d'échelonnement de paiement convenu entre les parties, Caleo peut adresser au client ou au tiers désigné comme payeur, plusieurs courriers l'informant que, faute de paiement, il s'expose à l'interruption de la fourniture de gaz naturel, voir à des poursuites amiables ou judiciaires par voie d'huissier.

Disposition pour les clients en situation de précarité :
Le client dont les ressources du foyer sont inférieures à un montant défini par décret bénéficie d'un chèque énergie qui peut servir au paiement de ses factures de gaz (Article R124-1 et suivants du Code de l'énergie). Une information sur ce dispositif est disponible sur site https://chequeenergie.gouv.fr ou sur simple appel au 0 805 204 805 (Servie et appel gratuits).
Lorsque le contrat alimente la résidence principale du Client et que celui-ci éprouve des difficultés de s'acquitter de sa facture de gaz, il peut déposer auprès du FSL de son département une demande d'aide au paiement de ses factures de gaz. A compter de la date dépôt d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz auprès du FSL, le Client bénéficie du maintien de la fourniture de gaz jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande d'aide. Toutefois, à défaut d'une décision d'aide dans un délai de deux mois CALEO peut procéder à la suspension de la fourniture de gaz vingt jour après en avoir avisé le Client par courrier.

Remboursement :
Lorsque la facture établie en fonction de l'énergie consommée fait apparaître un trop-perçu en faveur du client, inférieur à vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le client demande son remboursement. Au-delà de ce montant, le trop-perçu est remboursé par Caleo. Le remboursement est effectué dans un délai de quinze jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du Client.

7. EXISTENCE D'UN DEPOT DE GARANTIE[vii]

CALEO ne demande pas de dépôt de garantie.

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs de gaz n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture de gaz pour un impayé pour une résidence principale.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

Articles correspondant des Conditions Générales de Vente (CGV)

---

[i] Article « Prestations comprises dans le contrat sans donner lieu à une facturation »
ii Article « Le prix du gaz »

SAEML CALEO
7 Route de Colmar – BP 117 – 68500 GUEBWILLER CEDEX
RCS Colmar B 483 591 780
Tel + 33 (0) 3 89 62 12 12 – Fax + 33 (0) 3 89 62 12 19 – www.caleo-guebwiller.fr

iii Article « Le prix du gaz »
iv Articles « Durée du contrat », « Droit de rétractation », « Résiliation »
v Article « Litiges et réclamations »
vi Articles « Mesurage du gaz, modalités de facturation et de règlement » et « Dispositions pour les clients en situation de précarité »
vii Article « Mesurage du gaz, modalités de facturation et de règlement »

SAEML CALEO
7 Route de Colmar – BP 117 – 68500 GUEBWILLER CEDEX
RCS Colmar B 483 591 780
Tel + 33 (0) 3 89 62 12 12 – Fax + 33 (0) 3 89 62 12 19 – www.caleo-guebwiller.fr